



CSA Ministériel du 05 novembre 2025

Déclaration de Boycott

La CGT et le Syndicat de la Magistrature ont décidé de ne pas participer au comité social d'administration ministériel de ce mercredi 5 novembre. Pourquoi ?

L'ordre du jour prévoit la création d'une direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP) et d'une inspection générale de l'administration pénitentiaire (IGAP) ainsi qu'une présentation du budget 2026 du ministère de la justice.

Alors que le budget est actuellement en débat au Parlement (faisant la part belle dans le projet à l'administration pénitentiaire mais exclusivement dans son volet sécuritaire), la CGT et le SM affirment que le reste de l'ordre du jour est on ne peut plus éloigné des priorités du moment. Concernant la DGAP : la transformation annoncée est de pure façade, si bien que le risque bien réel que le pilier sécurité continue de primer sur les politiques d'insertion reste entier. Pourtant les mots du garde des sceaux dans son discours à l'ENAP prononcé le 23 janvier 2025 n'étaient-ils pas : « Je proposerai au Premier ministre la création d'une Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire avec deux jambes, l'une sur la sécurité pénitentiaire et l'autre sur l'insertion et la probation, afin de donner aux agents d'insertion et de probation toute leur place dans une direction d'administration centrale » ? Qu'en-est-il dans ce pâle projet proposé lors de cette instance ? Comment expliquez-vous ce revirement si ce n'est par la démonstration d'une nouvelle marque de mépris envers les personnels des SPIP ? Pour votre information, les personnels des SPIP se sont mobilisés massivement le 9 octobre pour exprimer leur colère et leur attachement aux missions d'insertion et d'accompagnement socio-éducatif des personnes dont le suivi leur est confié. Dans les lettres aux agent.es adressées par le garde des sceaux, pas un mot, pas plus d'adresse aux représentants des personnels de ces services, cela en dit long sur la véritable considération portée aux SPIP. En définitive, ; peu importe la dénomination d'AP ou de DGAP, cette administration ne cessera jamais d'être unijambiste.

Concernant la création de l'IGAP : cette inspection des services pénitentiaires, loin d'être plus indépendante, sera assurément moins plurielle et moins transparente. D'une part, elle engendre une rupture d'égalité incompréhensible avec la PJJ et les services judiciaires qui continueront, eux, d'être inspectés par des formations mixtes. D'autre part, elle fait craindre un traitement plus opaque des difficultés et dysfonctionnements de l'administration pénitentiaire.

Des sujets bien plus importants devraient par ailleurs être traités en urgence : lutter concrètement contre la surpopulation carcérale et contre les attaques subies par les personnels, améliorer les conditions de travail des agent.es et des parcours professionnels, combler les postes vacants afin que les services puissent accomplir correctement leurs missions, respecter et mettre en œuvre le contenu des accords ministériels signés (Egalité Femme-Homme, Qualité de Vie et Conditions de Travail, Télétravail etc...).

Le glissement incessant des missions du ministère de la Justice vers celles de l'Intérieur engendre un

véritable dévoiement de nos métiers, tant pour les services judiciaires, pénitentiaires que de la PJJ. Il en va ainsi des missions qui incombent aux personnels de surveillance et aux personnels d'insertion et de probation, telles qu'indiquées dans le code pénitentiaire : « Dans le cadre de leur mission de sécurité, ils veillent au respect de l'intégrité physique des personnes privées de liberté et participent à l'individualisation de leur peine ainsi qu'à leur réinsertion » (...) « Ils sont chargés de préparer et d'exécuter les décisions de l'autorité judiciaire relatives à l'insertion et à la probation des personnes placées sous-main de justice, prévenues ou condamnées ». Toutes les orientations actuelles vont profondément à l'encontre de ces missions.

Ce glissement n'est d'ailleurs qu'une facette parmi d'autres du rapport contrarié du garde des Sceaux à la séparation des pouvoirs et à l'indépendance de la Justice. Comment ne pas réagir face au traitement hors norme réservé à l'incarcération de Nicolas Sarkozy depuis une quinzaine de jours au centre pénitentiaire de Paris La Santé ? Avoir accepté que des forces de l'ordre armées soient affectées à sa surveillance au quartier d'isolement 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 constitue un véritable affront porté par les ministres de la Justice et de l'Intérieur à l'administration pénitentiaire : ils posent le postulat que les personnels de surveillance ne sont, pour eux, ni dignes de confiance, ni professionnels.

De la même manière, comment ne pas réagir au dévoiement pur et simple par Gérard Darmanin, de ses prérogatives et du respect de la fonction de garde des Sceaux, à des fins personnelles et privées, lorsqu'il contourne les règles du parloir pour rendre visite à son ami incarcéré ? Quel message est ainsi envoyé aux magistrats qui ont été mis en cause par cette personne détenue, peu importe son rang. Pour rappel, l'ancien président a dénoncé la décision de justice, l'a remise en cause et a remis en cause l'intégrité des magistrats. Celles et ceux-ci ont été menacés de mort du fait de la solidarité de caste de la classe politique qui a remis en cause les fondements mêmes de notre démocratie : une justice indépendante et impartiale. Le garde des sceaux a ainsi fait la démonstration qu'entre l'état de droit, la défense des personnels du ministère et ses ambitions et amitiés politiques, son choix était fait. Comment, là encore, ne pas réagir alors que le porte-parole de la Chancellerie se permet d'adresser des menaces voilées de poursuites disciplinaires sur les réseaux sociaux à des collègues magistrats et magistrates qui font légitimement usage de leur liberté d'expression ? Comment, enfin, ne pas réagir alors que le garde des Sceaux ose adresser des injonctions aux juges du siège par voie de circulaire, outrepassant les limites les plus élémentaires de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le judiciaire ?

Des règles élémentaires sont bafouées et le sens de nos métiers, dénié.

Alors que la CGT Pénitentiaire et la CGT Intérieur ont décidé de faire un recours et un référé pour dénoncer ces pratiques (rendez-vous le 12 novembre prochain pour connaître la décision du tribunal administratif de Paris), le Syndicat de la magistrature a introduit deux recours, le premier à l'encontre de la circulaire de politique civile cet été, le second à l'encontre de la circulaire visant à améliorer la prise en charge des victimes d'infractions pénales.

La méfiance du garde des Sceaux vis-à-vis de l'ensemble des personnels du ministère de la justice, plus encore les personnels de surveillance ou d'insertion et de probation de la pénitentiaire de même que sa défiance et sa souveraine indifférence aux attentes des magistrats et des magistrates en termes de respect de leur indépendance nous imposent le boycott de ce jour.

Vos représentant.e.s CGT et SM